

Délibération 2021-32

Point de l'ordre du jour : IV 4.2

Objet : Revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS

Vu la circulaire MESRI DGRH 2021-008 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021 ;

Vu la circulaire MESRI DGRH 2021-003 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires au titre de 2021 ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2018-31 en date du 15 décembre 2018 relative à la mise en place d'une politique indemnitaire des personnels BIATSS ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement du 24 novembre 2021.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la mise en place de la revalorisation de l'IFSE des personnels BIATSS, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 10/12/2021 - D.2021-32

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
05/01/2022

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et
de l'Innovation le : 15/12/2021

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

4.2. Revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS au 01/01/2021

Mise en place de la revalorisation de l'IFSE des personnels BIATSS

Référence réglementaire :

En février 2021, la Direction générale des Ressources Humaines a publié la circulaire n°2020-003 concernant les modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires au titre de 2021 dans le cadre de la Loi de Programmation pour la Recherche.

Cette circulaire fait état de valeurs de référence mensuelle pour l'IFSE applicables aux personnels ITRF de catégorie C et aux personnels de la filière bibliothèque.

Cette circulaire a été complétée par la circulaire n°2021-008 en date du 8 octobre 2021 sur les modalités d'application.

NB : sont grisées dans le tableau ci-dessous les catégories de personnel non présentes à l'ENS Paris-Saclay.

Source : Note revalorisation mars 2021 DGRH Application au 1er janvier 2021			
CORPS	GRADE	Valeur de référence annuelle IFSE pour 2021	Valeur de référence mensuelle IFSE pour 2021
ATRF	ATRF P 1C	3 425,00 €	285,42 €
	ATRF P 2C	3 285,00 €	273,75 €
	ATRF	3 210,00 €	267,50 €
<i>Bibliothécaires</i>		<i>6 315,00 €</i>	<i>526,25 €</i>
BIBAS	<i>BIBAS CE</i>	<i>5 070,00 €</i>	<i>422,50 €</i>
	BIBAS CS	5 030,00 €	419,17 €
	<i>BIBAS CN</i>	<i>4 840,00 €</i>	<i>403,33 €</i>
Magasiniers	MAG 1C	3 640,00 €	303,33 €
	MAG 2C	3 485,00 €	290,42 €
	<i>MAG</i>	<i>3 450,00 €</i>	<i>287,50 €</i>

Préambule :

En décembre 2018, lors de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ENS Paris-Saclay, il a été établi que :

- L'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) serait réalisée sur la base des fonctions et non sur la base des grades des individus, et ce, conformément à la réglementation ;

-
- L'ensemble des personnels BIATSS, titulaires et contractuels, bénéficieraient d'une indemnité mensuelle.

Mise en œuvre de la circulaire de la DGRH au sein de l'ENS Paris-Saclay

A l'échelon national, la circulaire n°2020-003 ne concerne que les ATRF et les personnels de bibliothèque. Néanmoins, conformément aux principes d'équité portés par la politique indemnitaire de l'ENS Paris-Saclay, il est proposé de revaloriser le régime indemnitaire des agents quel que soit leur corps ou leur statut. Cela s'applique aux personnels émargeant dans le groupe V niveau 2 du régime indemnitaire de l'ENS Paris-Saclay.

Cette mesure permet de passer de 230 € de prime mensuelle à 286 € pour l'ensemble des personnels exerçant les fonctions répertoriées dans le groupe V niveau 2 (cf. annexe 1).

Il est en outre proposé :

- De revaloriser le régime indemnitaire mensuel des personnels émargeant dans le groupe V niveau 1, en augmentant leur prime mensuelle de 280 € à 296 € ;
- De revaloriser le régime indemnitaire mensuel des agents du groupe IV niveau 2 en augmentant leur prime mensuelle de 300 € à 315 €

Ces revalorisations permettront de maintenir le différentiel entre les personnels exerçant les fonctions répertoriées dans le groupe V niveau I et ceux du groupe IV niveau II.

Les 3 personnels de bibliothèque concernés de l'ENS Paris-Saclay bénéficient déjà d'une IFSE supérieure à la grille appliquée à l'Ecole du fait d'un historique indemnitaire lié à leur statut. Leur indemnité mensuelle sera donc revalorisée en fonction de la valeur de référence indiquée par la DGRH en fonction de leur grade.

Cette revalorisation interviendra en février 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. L'impact financier de cette revalorisation est de 40 683 € brut chargé pour l'année 2021.

Une dotation pour les personnels ATRF titulaires a été attribuée à l'ENS Paris-Saclay au mois d'août 2021 d'un montant de 7 889 €.

Le présent dispositif a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique dans sa séance du 24 novembre 2021.

Codification	Groupe	Critères	Montant prime mensuel brute	Montant prime annuel brute	Socle Ministériel IFSE Sept 2017	Nouveau montant mensuel brut janvier 2021
I	1	Membre du comité de Direction / pouvoir décisionnel général avec impact sur l'ensemble de l'établissement	700 €	8 400 €	8 400 €	
	2	Direction de service / pilotage de projet avec haute spécificités techniques	600 €	7 200 €	7 200 €	
	3	Responsabilité d'équipe et/ou spécificité techniques (dpt/labo) et/ou habilitation particulière	550 €	6 600 €	6 000 €	
II	1	Responsabilité d'équipe et/ou Pilotage de projets avec haute spécificités techniques	510 €	6 120 €	5 300 €	
	2	Spécificités techniques (dpt / labo) et/ou habilitation particulière / Gestion d'équipe	480 €	5 760 €	4 460 €	
	3	Etudes et/ou conception et/ou fonction avec prise en charge du public	450 €	5 400 €	3 880 €	
III	1	Gestion d'équipe et/ou Pilotage de projets	450 €	5 400 €	3 700 €	
	2	Coordination et/ou spécificités techniques et/ou habilitation et sujétion particulière	400 €	4 800 €	3 500 €	
IV	1	Gestion d'équipe et/ou Pilotage de projets et/ou technicité élevée	380 €	4 560 €	3 320 €	
	2	Gestion et contrôle de procédures et/ou habilitation particulière et/ou technicité usuelle	300 €	3 600 €	3 200 €	315 €
V	1	Spécificités techniques et/ou qualification particulière et/ou habilitation particulière	280 €	3 360 €	2 210 €	296 €
	2	Exécution d'activités usuelles et accueil du public	230 €	2 760 €	2 160 €	286 €